



Demande de règlement du devis en totalité avant intervention

Par **bridget**, le **11/10/2010** à **18:50**

Bonjour,
J'ai acheté un poêle à granules à une entreprise qui faisait également l'entretien annuel, mais celle-ci ne propose plus cette prestation et m'a dirigé vers un autre artisan.
Celui-ci, un installateur de cheminée de la même marque que mon poêle, m'a envoyé un devis de 158, 25 euros avec dans la description : **intervention après règlement en totalité de ce devis**. Il y a pourtant indiqué en bas du devis en petit le mode de règlement 30% à la commande, 50 à la livraison et solde à la fin. Il ne s'agit que d'un entretien annuel, je pensais payer lorsque l'entretien sera fait, surtout que je n'ai jamais eu à faire à lui.
Le précédent prestataire ne me faisait payer qu'à la fin de l'intervention.
A-t-il le droit de demander d'être payé en totalité avant même de prendre un RDV ?
Merci d'avance de la réponse que vous pourrez m'apporter.
Cordialement
Bridget